

PROJET

Préparation de la rentrée 2024 : projet de refonte du modèle d'allocation des moyens collèges

30 NOVEMBRE 2023



Concertation initiale

1 groupe de travail a été réuni en présence de représentants des DSDEN et des personnels de direction le 19/10/2023.

Une 2^{ème} réunion est prévue le 05/12/2023.

Une présentation a été faite en groupe Blanchet le 14/11/2023.

A programmer : un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales enseignantes

PROJET

Quelques indicateurs

L'évolution des effectifs à la rentrée 2024

EVOLUTION DES EFFECTIFS	De constat 2022 à prévision 2023	De constat 2022 à constat 2023	De constat 2023 à prévisions 2024
Collèges	-205	-121	-787
LGT	133	-315	-693
Lycée pro : CAP	35	5	64
Lycée pro : hors CAP	61	158	190
SEGPA	-14	-121	-86
STS et assimilés	-30	-84	87
CPGE et assimilées	-59	127	136
TOTAL ACADEMIE	-79	-351	-1 089

Le nombre d'élèves par division

Nombre d'élèves par division (E/D)	Rentrée 2022		Rentrée 2023		Evolution entre 2022 et 2023	
	Académie	France	Académie	France	Académie	France
Collèges	25,1	25,9	25,2	25,9	0,1	0,0

Le nombre d'heures par élève

Nombre d'heures par élève (H/E)	Rentrée 2022	
	Académie	France
Collèges	1,17	1,15

PROJET

Projet de modèle d'allocation des moyens collèges Rentrée 2024

Rappel des textes réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

[Article 6](#) - [Modifié par Arrêté du 7 avril 2023 - art. 3](#)

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire, **sur la base de trois heures par semaine et par division**, est mise à la disposition des établissements qui en arrêtent l'emploi conformément à l'article [D. 332-5](#) du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux II et III de l'article [D. 332-4](#).

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. En outre, elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

Rappel des textes réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

[Article 7 - Modifié par Arrêté du 9 janvier 2018 - art. 1](#)

Les enseignements facultatifs peuvent porter sur :

- a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième ;
- b) une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;

Rappel des textes réglementaires

Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Article 7 (suite)

- c) un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;
- d) les langues et cultures régionales, en classe de sixième et au cycle 4, dans la limite de deux heures hebdomadaires ;
- e) un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

Principes du modèle de calcul

Ancien modèle

Une dotation en 3 temps:

- Calcul d'une dotation de base à partir d'un nombre de divisions théoriques
- Ventilation d'une enveloppe « dotation complémentaire » en fonction de critères définis à l'avance
- Calcul des moyens liés aux dispositifs spécifiques et heures statutaires.

Nouveau modèle

Une dotation en 4 temps:

- Calcul d'une dotation de base à partir d'un nombre de divisions théoriques, les prévisions d'effectifs **intégrant les élèves d'ULIS, UPE2A, 6^{ème} SEGPA**
- Ajout des moyens liés aux dispositifs ULIS, UPE2A, dispositifs relais et heures statutaires.
- Ajout d'une « dotation complémentaire » destinée à financer les dispositifs pédagogiques
- Ajout d'une enveloppe « autonomie »

Calcul d'une dotation de base

PROJET

Ancien modèle :

Le nombre de divisions théoriques est calculé:

- En application d'un **seuil unique** pour tous les établissements de l'académie (30 dans le modèle présenté)
- Par niveau
- Arrondi à l'entier supérieur

Nouveau modèle :

Le nombre de divisions théoriques est calculé:

- En application d'un **seuil différencié. Les collèges sont répartis en 4 catégories, en fonction de leur IPS.** Quelques collèges pourraient bénéficier d'un seuil plus favorable du fait de la prise en compte de l'hétérogénéité sociale.
- Par niveau
- Arrondi à l'entier supérieur

Calcul d'une dotation de base

PROJET

Nouveau modèle :

Les collèges seraient répartis en 4 catégories avec un seuil de division différencié :

Exemple pour des catégories basées exclusivement sur les IPS :

1. IPS compris entre 67,5 et 79,4 : 15 collèges → seuil de division : 25
2. IPS compris entre 80,8 et 90,3 : 28 collèges → seuil de division : 27
3. IPS compris entre 91,4 et 93,9 : 22 collèges → seuil de division : 28
4. IPS compris entre 94,4 et 128,4 : 165 collèges → seuil de division : 30

Calcul d'une dotation de base

PROJET

Conformément aux grilles horaires officielles (arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège) :

1 division = 26 heures + 3 heures

Pour mémoire :

Article 6 : Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire, sur la base de trois heures par semaine et par division, est mise à la disposition des établissements qui en arrêtent l'emploi conformément à l'article [D. 332-5](#) du code de l'éducation et dans les conditions prévues aux II et III de l'article [D. 332-4](#).

Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 1 :

PROJET

0180037T	CLG	EDOUARD VAILLANT	VIERZON	REP
0280716B	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	DREUX	REP+
0280918W	CLG	ANATOLE FRANCE	CHATEAUDUN	REP
0360541T	CLG	ROSA PARKS	CHATEAUROUX	REP+
0370071B	CLG	LA RABIERE	JOUE-LES-TOURS	REP+
0370766G	CLG	JACQUES DECOUR	SAINT-PIERRE-DES-CORPS	REP+
0370791J	CLG	ARCHE DU LUDE	JOUE-LES-TOURS	REP
0410003F	CLG	BLOIS-BEGON	BLOIS	REP+
0410952M	CLG	FRANCOIS RABELAIS	BLOIS	REP+
0450840U	CLG	PAUL ELUARD	CHALETTE-SUR-LOING	REP
0450936Y	CLG	JEAN ROSTAND	ORLEANS	REP+
0450939B	CLG	ALAIN FOURNIER	ORLEANS	REP
0451070U	CLG	MONTESQUIEU	ORLEANS	REP
0451241E	CLG	ANDRE MALRAUX	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REP+
0451450G	CLG	JEAN MERMOZ	GIEN	REP

Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 2 :

PROJET

0180002E	CLG	GERARD PHILIPPE	AUBIGNY-SUR-NERE	
0180013S	CLG	AXEL KAHN	CHATEAUMEILLANT	
0180033N	CLG	MARGUERITE AUDOUX	SANCOINS	REP
0180593X	CLG	VICTOR HUGO	BOURGES	REP
0180673J	CLG	JULES VERNE	BOURGES	
0180766K	CLG	LE GRAND MEAULNES	BOURGES	REP+
0280024Z	CLG	MARCEL PAGNOL	VERNOUILLET	REP
0280034K	CLG	JEAN MACE	MAINVILLIERS	REP
0280656L	CLG	TOMAS DIVI	CHATEAUDUN	REP
0280657M	CLG	LES PETITS SENTIERS	LUCE	REP
0280865N	CLG	LOUIS ARMAND	DREUX	REP+
0280924C	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	NOGENT-LE-ROTRON	REP
0360044C	CLG	LE CLOS DE LA GARENNE	CHABRIS	
0370044X	CLG	ANATOLE FRANCE	TOURS	

Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 2 :

PROJET

0370764E	CLG	JULES FERRY	TOURS	
0370769K	CLG	LAMARTINE	TOURS	
0410714D	CLG	JOSEPH PAUL-BONCOUR	SAINT-AIGNAN	
0410793P	CLG	LEONARD DE VINCI	ROMORANTIN-LANTHENAY	REP
0450041A	CLG	DU CHINCHON	MONTARGIS	
0450055R	CLG	ETIENNE DOLET	ORLEANS	
0450069F	CLG	MAX JACOB	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	REP
0450789N	CLG	LE GRAND CLOS	MONTARGIS	REP
0450790P	CLG	MAXIMILIEN DE SULLY	SULLY-SUR-LOIRE	
0450839T	CLG	SAINT-EXUPERY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
0451148D	CLG	PABLO PICASSO	CHALETTE-SUR-LOING	
0451245J	CLG	ERNEST BILDSTEIN	GIEN	
0451421A	CLG	JEAN PELLETIER	ORLEANS	
0451544J	CLG	ANDRE CHENE	FLEURY-LES-AUBRAIS	

Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 3 :

PROJET

0180769N	CLG	JEAN MOULIN	SAINT-AMAND-MONTROND	
0280005D	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	BREZOLLES	
0280753S	CLG	NICOLAS ROBERT	VERNOUILLET	
0280884J	CLG	LOUIS BLERIOT	TOURY	
0360018Z	CLG	JOLIOT-CURIE	CHATILLON-SUR-INDRE	
0360033R	CLG	HERVE FAYE	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	
0360544W	CLG	DENIS DIDEROT	ISSOUDUN	REP
0360721N	CLG	HONORE DE BALZAC	ISSOUDUN	
0370013N	CLG	ANDRE DUCHESNE	L' ILE-BOUCHARD	
0370024A	CLG	PATRICK BAUDRY	NOUATRE	
0370026C	CLG	GASTON DEFFERRE	PREUILLY-SUR-CLAISE	

Calcul d'une dotation de base

Collèges classés dans la catégorie 3 :

PROJET

0371158H	CLG	LA BRUYERE	TOURS	
0371192V	CLG	ROGER JAHAN	DESCARTES	
0410013S	CLG	LOUIS PASTEUR	MOREE	
0410015U	CLG	LAVOISIER	OUCQUES LA NOUVELLE	
0410596A	CLG	ALPHONSE KARR	MONDOUBLEAU	
0410651K	CLG	LES PRESSIGNY	SELLES-SUR-CHER	
0450006M	CLG	FREDERIC BAZILLE	BEAUNE-LA-ROLANDE	
0450008P	CLG	ALBERT CAMUS	BRIARE	
0450784H	CLG	CONDORCET	FLEURY-LES-AUBRAIS	
0451107J	CLG	DE LA VALLEE DE L OUANNE	CHATEAU-RENARD	
0451788Z	CLG	SIMONE VEIL	PITHIVIERS	

Ventilation de l'enveloppe dotation complémentaire

PROJET

Ancien modèle :

- Chaque établissement se voit attribuer un indice de départ à 100 pondéré en fonction des critères retenus
- Plus l'indice final est bas, plus l'établissement est accompagné
- Critères retenus pour majorer ou minorer l'indice de départ:
 - ✓ La taille de l'établissement
 - ✓ L'indice d'éloignement
 - ✓ L'indice IPSLe taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers (ULIS, UPE2A)

Nouveau modèle :

- 1^{ère} enveloppe complémentaire : ULIS, UPE2A, dispositifs relais, heures statutaires (UNSS, heures de laboratoire, compléments de service, pondération REP+)
- 2^{ème} enveloppe complémentaire : dispositifs spécifiques
- 3^{ème} enveloppe complémentaire : autonomie

Ventilation de l'enveloppe dotation complémentaire

PROJET

Nouveau modèle :

- 1^{ère} enveloppe complémentaire : ULIS, UPE2A, dispositifs relais, heures statutaires (UNSS, heures de labo, compléments de service, pondération REP+)
 - ULIS = 1 ETP coordonnateur
 - UPE2A = 18 heures (+ 6 heures par rapport à la précédente méthode)
 - Dispositifs relais : une analyse est en cours.
 - Heures statutaires : sur la base du constat de l'année N.

- 2^{ème} enveloppe complémentaire : dispositifs spécifiques

- 3^{ème} enveloppe complémentaire : « autonomie » = % de la dotation de base (fonction du solde)

Chaque DSDEN bénéficierait également d'une enveloppe « autonomie » destinée aux lissages qualitatifs des dotations et à la constitution d'une réserve pour les ajustements de juin/juillet.

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Section sportive scolaire	Circulaire du 10/04/2020	Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps effectif de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en deux séquences si possible.	134 heures 1,72h par section sportive	En cours d'analyse, en lien avec les IA-IPR EPS		0
Section d'excellence sportive	Circulaire du 10/04/2020	Ces moyens doivent permettre un aménagement du temps scolaire, pour garantir l'acquisition des connaissances et compétences des programmes, ainsi que l'atteinte par le jeune sportif du meilleur niveau possible dans son activité de prédilection.	-	-	0	0

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Classes bilangues	Arrêté du 19 mai 2015 (organisation des enseignements dans les classes de collège)	une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;	250 heures 1,81 heure par groupe	2h par classe	276	0

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Section internationale	Article D421-134 du Code de l'éducation	Langue et littérature de la section (toutes SI) : 4 heures hebdomadaires s'ajoutant aux horaires normaux d'enseignement Discipline non linguistique (DNL) - histoire-géographie La moitié de l'horaire d'enseignement est dispensé dans la langue de la section (= 1h50 pour les niveaux 6ème à 4ème + 1h75 en 3ème).	20h sur un collège proposant le parcours complet	22h	66	22h

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Classe à horaire aménagé	<p>Arrêté du 31 juillet 2002 (Classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges)</p> <p>Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 (musique)</p> <p>Circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 (danse)</p> <p>Circulaire n°2009-110 du 6 octobre 2009 (théâtre)</p>	<p>Horaires variables en fonction de la spécialité, avec des allègements d'horaires en musique et danse</p> <p>==> 3 heures hebdomadaires sur 36 semaines (théâtre)</p>	<p>102 heures 5,36 heures par établissement (avec des maximum à 12)</p>	12h	252	12h

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Langue et culture européenne	Arrêté du 19 mai 2015 (organisation des enseignements dans les classes de collège)	un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;	366 heures 1,23 heures par groupe	2h par LCE	286	0
LV2	Arrêté du 19 mai 2015 (organisation des enseignements dans les classes de collège)	2h50 par niveau sur le cycle 4	Nombre moyen d'élèves par groupes (des multi-niveaux) Allemand : 14 Arabe : 9,7 Chinois : 12,3 Espagnol : 21,4 Italien : 16 Portugais : 12,7 Russe : 16	Adaptation à la taille des groupes constatés sur l'année N		0

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Langue et culture de l'antiquité	Arrêté du 19 mai 2015 (organisation des enseignements dans les classes de collège) Cirulaire n°2018-12 du 24 janvier 2018	les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de trois heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième	1 256 heures 1,67 h par groupe			0
Français et culture antique	Arrêté du 23-6-2021 (Programme de l'enseignement facultatif de français et culture antique)		34 heures 1 h par groupe	2h par établissement	38	0

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Constat 2022 dans les bases	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Chorale/orchestre	Arrêté du 19 mai 2015 (organisation des enseignements dans les classes de collège) Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012 (développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège)	un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire	227,5 heures (chant choral) / 1,4 h par groupe 8,5 heures (orchestre) / 1,8 h par groupe			0
Eloquence	plan d'action interministériel « À l'école des arts et de la culture » du 17 septembre 2018	Le volume horaire global consacré à cet enseignement équivaut à une demi-heure hebdomadaire (soit dix-huit heures en tout). Cette demi-heure supplémentaire s'ajoute aux quatre heures hebdomadaires de français déjà inscrites à l'emploi du temps des élèves.	21 heures 0,7 heures en moyenne	0,5h par établissement	6	0

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Propositions Rentrée 2024	Coût
UPE2A	Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012	<p>I n'est pas préconisé de modèle unique de fonctionnement pour l'UPE2A. Cependant, quelques principes pédagogiques sont impératifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum) ; - l'enseignement de la langue française comme discipline et comme langue instrumentale des autres disciplines qui ne saurait être enseignée indépendamment d'une pratique de la discipline elle-même ; - au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 12 heures minimum dans le second degré est organisée avec des temps de fréquentation de la classe ordinaire où l'élève est inscrit ; - l'enseignement de deux disciplines autres que le français (les mathématiques et une langue vivante étrangère de préférence) ; - une adaptation des emplois du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline. 	18h	828 (à carte constante)

Les dispositifs spécifiques

PROJET

	Référence du texte officiel	Nombre d'heures prévues par les textes	Propositions Rentrée 2024	Coût	Ce qui était attribué pour la rentrée 2023
Unités pédagogiques spécifiques	Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 (scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)	Dans certaines écoles et collèges de référence, peuvent être créées des unités pédagogiques spécifiques éventuellement inter-degrés conçues comme dispositifs d'accompagnement à la scolarité, animées par des personnels spécifiquement formés à ce public. Ces unités seront en particulier implantées en collège, pour prévenir la déscolarisation, car la fréquentation du collège suscite encore des appréhensions de la part de certaines familles itinérantes et parfois de familles sédentarisées.	En cours d'analyse		9h sur un dispositif dans le 41 Des moyens pris sur le budget départemental DSDEN37

Les dispositifs spécifiques

PROJET

Une option informatique est expérimentée dans 8 collèges de l'académie depuis la rentrée 2023.

Chaque collège expérimentateur bénéficierait d'une enveloppe à hauteur de 0,5h.

PROJET

La simulation

	Nombre de divisions financées (dotation de base) À la rentrée 2023	Nombre de divisions constatées à la rentrée 2023 (<i>données Archipel</i>)	Nombre de division tous niveaux avec la simulation	Ecart entre les divisions constatées dans Archipel et la simulation
018	410	447	425	22
028	686	731	702	29
036	310	334	317	17
037	877	908	882	26
041	470	499	484	15
045	1 136	1 201	1 176	25
Total général	3 889	4 120	3 986	134

PROJET

Merci pour votre attention
